



— Délégitation départementale de l'Hérault

Service émetteur : Santé-environnement
Affaire suivie par : Gérard RIBA
Courriel : Ars-lrmp-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 67 07 21 86
Réf. Interne : GR-17-069-gr-POA-Mairie-Valros PLU arrêté.docx
Date : 02/08/2017

Objet : PLU arrêté

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
34290 Valros

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique du 03/08/2017, vous m'informez que votre bureau d'étude a oublié de consulter l'ARS sur votre projet de PLU arrêté transmis dans ce message.

Suite à l'étude de votre dossier, veuillez trouver les observations suivantes qui sont à prendre en compte avant l'approbation du PLU :

L'alimentation en eau potable

La commune est alimentée par le captage de Vieulesse (1 puits et 1 forage). Ces ouvrages sont autorisés par DUP du 11/07/1995 pour les débits suivants :

-45 m3/h et de 900 m3/j (pour le puits)

-60 m3/h, 1200 m3/j (pour le forage).

Au 1er semestre 2017, un nouveau forage dit Vieulesse 2017 a été créé en remplacement du puits Vieulesse qui sera bouché.

Le rapport de présentation mentionne que la gestion de l'eau potable est en régie directe, or cette compétence a été transférée à la CABM depuis le 01/01/2017.

Le rapport mentionne également en page 203 que « *le PLU de la commune s'assure de la bonne cohérence entre les besoins en eau de son projet et la capacité du réseau à y répondre. Cette volonté d'adéquation a pour but de garantir de bonnes conditions sanitaires pour toute construction et éviter ainsi les risques d'altération et les pollutions des milieux naturels* ».

Or, aucune démonstration n'est apportée en ce sens.

Mairie de Valros
RECUEIL
2014

Dans la mesure où l'évolution démographique est prévue à environ 1770 habitants en 2027 et que le SDAEP est engagé depuis 2013 mais n'est toujours pas finalisé, il convient de justifier par une note de calcul l'adéquation « besoin ressource », ainsi que de joindre une attestation de la CABM s'engageant à pouvoir subvenir aux futurs besoins. Ces informations devront être consignées dans les annexes sanitaires qui se résument aujourd'hui à un plan.

Le développement de l'urbanisation de votre commune doit être programmé en fonction de l'avancée des travaux et des possibilités effectives d'alimentation en eau, afin de permettre d'assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

Il convient également de mentionner cette contrainte dans le PADD à l'axe n°3 «PRESERVER L'IDENTITE DU VILLAGE DE VALROS, SES FONCTIONS ET LA QUALITE DE SON CADRE DE VIE» au paragraphe «Prévoir les besoins futurs de la population».

D'un point de vue qualitatif, je vous rappelle que le contrôle sanitaire a mis en évidence la présence de pesticides d'atrazine déséthyl déisopropyl (AETD) et d'atrazine déisopropyl (ADSP) à des teneurs supérieures à la limite de qualité. Cette situation va nécessiter la mise en place d'une dérogation et doit être mentionné dans le projet de PLU.

Les servitudes d'utilité publique :

Le territoire communal n'est pas grevé de servitudes de type ASI.

Règlement :

Je vous propose de modifier la rédaction de l'article 9 du règlement au premier alinéa relatif à l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des zones de la manière suivante :
"Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées et alimenté en quantité suffisante par une ressource conforme à la réglementation en vigueur."

En conclusion, il est donc impératif que le dossier de PLU soit complété par les informations demandées notamment en ce qui concerne la note de calcul et l'attestation de la CABEM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale
La Déléguée départementale



Copie : SATO DDTM34